

Gex, le 21 novembre 2022.

◆ Direction générale ◆

Sandrine TAISNE

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2022 A 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames ASSENARE, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, LUZZI, VUILLIOT, GARNIER-SIMON et Messieurs ROBBEZ, CADOUX, DANGUY, SIGAUD, PELLETIER, MAZET, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, MOLINAS, JUILLARD, DUBOUT (conseillers).

POUVOIRS : Mme CETTIER donne pouvoir à Mme COURT (pour la 1^{ère} délibération),
Mme HUSSON donne pouvoir à M. LEVITRE,
Mme MARTINOD donne pouvoir à M. DUNAND,
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. ROBBEZ,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Madame Catherine BAILLY, Responsable des finances,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2022 :

Madame ASSENARE ainsi que Messieurs VENARRE, CRUYPENINCK, ROBBEZ, MOLINAS, VAN VAEREMBERG et DANGUY se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 28 octobre 2022).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,
- 2) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,
- 3) Admission en non-valeur de créances éteintes,
- 4) Remise gracieuse de titres de concession de cimetière,
- 5) Ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement,
- 6) Décision modificative n° 2 – Budget général de la commune 2022,
- 7) Tarif des lignes urbaines de Gex pour la desserte des équipements publics de et sur la commune de Gex,
- 8) Convention de mandat de perception des recettes au titre de la gestion du transport régulier de voyageurs pour la desserte des équipements publics de et sur la commune de Gex,
- 9) Actualisation du règlement communal d'attribution des subventions aux travaux de ravalement de façades en centre-ville et fixation du montant plafond 2022,
- 10) Participation aux frais de chauffage de l'église de Gex pour l'organisation d'un concert par la Ville,
- 11) Élection des délégués titulaires et suppléants au Comité Social Territorial,
- 12) Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents communaux : révision des plafonds du volet santé,
- 13) Création d'emplois techniques pour accroissement temporaire d'activité,
- 14) Marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°08,
- 15) Marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°06A, 6C, 10 et 15,
- 16) Marché de gestion et d'exploitation de deux parcs de stationnement public en ouvrage,
- 17) Validation du dossier de consultation des entreprises pour l'accord-cadre à bons de commande de l'éclairage public.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 04 octobre 2022,
- 2) Commission Actions éducatives et scolaires du mardi 18 octobre 2022,
- 3) Commission Espaces publics, environnement et travaux du mercredi 26 octobre 2022
(présentation reportée à la prochaine séance du conseil municipal du 12 décembre 2022).

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2022_167_DEC** : signature avec l'entreprise ARCHIGRAPH du devis relatif à une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'avenue des Tilleuls, entre la rue des Tulipiers et la place Perdtemps, pour un montant total de 4.630,00 € HT,
- **2022_168_DEC** : signature avec l'entreprise ARCHIGRAPH du devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'amélioration des réseaux sur le secteur de l'Espace Perdtemps, pour un montant total de 4.914,00 € HT,
- **2022_169_DEC** : signature avec l'entreprise ATELIER MV du devis relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des aires de jeux et de sports de la ville, pour un montant total de 9.920,00 € HT,

- **2022_170_DEC** : signature avec l'entreprise ATELIER PAYSAGER des devis relatifs à l'étude de faisabilité pour la requalification du cimetière existant et la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouveau jardin du souvenir, de l'installation de caveaux et de cavurnes sur l'extension du cimetière, pour un montant total de 10.500,00 € HT,
- **2022_171_DEC** : signature avec l'entreprise BELLION-JOURDAN du devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre d'un programme de plantations d'arbres en centre-ville, pour un montant total de 36.850,00 € HT,
- **2022_172_DEC** : signature avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES du devis relatif à la levée des prescriptions électriques hors SSI (système de sécurité incendie) et BAES (bloc autonome d'éclairage de sécurité) dans les bâtiments communaux, pour un montant total de 10.985,00 € HT,
- **2022_173_DEC** : signature d'une convention d'adhésion au service DT-DICT du Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information Géographique (CRAIG) afin de bénéficier d'un logiciel pour déclarer les projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- **2022_174_DEC** : signature avec la société JDBE du devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux d'aménagement de voiries sur le secteur de Pitegny (route de Pitegny, carrefour de Mourex, trottoir route de Pitegny), pour un montant total de 10.880,00 € HT,
- **2022_175_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES du devis relatif à la fermeture provisoire des ouvertures extérieures liées à l'absence de fourniture des fenêtres sur le chantier de la maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant total de 7.288,10 € HT,
- **2022_176_DEC** : signature avec l'entreprise SAVOIRSPPLUS de l'avenant n° 01 au marché de fourniture et livraison de matériels scolaires et pédagogiques pour les écoles et le centre de loisirs de Gex, suite à la hausse des prix de certaines matières premières, pour un montant total de 2.750,00 € HT,
- **2022_177_DEC** : signature avec l'entreprise JURALP'ECO du devis relatif aux travaux de climatisation des locaux informatiques de la Mairie et du Centre Technique Municipal, pour un montant total de 14.157,00 € HT,
- **2022_178_DEC** : signature avec l'entreprise RPC de l'avenant n° 02 relatif au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs, le foyer des personnes âgées et le portage à domicile, suite à la hausse des prix de certaines matières premières, pour un montant total de 1.144,00 € HT,
- **2022_179_DEC** : signature avec l'entreprise SALENDRE CITEOS du devis relatif aux travaux de remise aux normes électriques du tableau général basse tension du camping, pour un montant total de 15.400,00 € HT,
- **2022_180_DEC** : signature avec l'entreprise FRANCE FERMETURES du devis relatif au changement d'une porte sectionnelle dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers, rue de Pitegny, pour un montant total de 5.027,50 € HT,
- **2022_181_DEC** : signature avec la SARL François Roussillon d'un contrat relatif à l'achat de droits d'exploitation cinématographique pour la saison 2022-2023, redevance calculée sur la base de 50 % des recettes nettes perçues par la ville de Gex,
- **2022_182_DEC** : signature avec la société INGEROP du devis relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mobilité du futur « Quartier du Lycée », pour un montant total de 39.800,00 € HT,
- **2022_183_DEC** : signature avec l'entreprise JDBE de l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de voiries entre le rond-point de l'Aiglette et le centre de secours, pour un montant total de 11.695,00 € HT,
- **2022_184_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises LINDEA-LEGA CITE-ACE SANTE, du devis relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les plans d'actions pour la maison de santé pluridisciplinaire (projection des organisations et des besoins de ressources), pour un montant total de 39.594,00 € HT,
- **2022_185_DEC** : signature d'une demande de subvention auprès du Département de l'Ain au titre de la transition écologique 2023, pour la réhabilitation du parking des Cèdres, à hauteur de 12.600,00 €,
- **2022_186_DEC** : dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de l'Ain au titre de la transition écologique 2023, pour la réhabilitation de l'éclairage intérieur de l'Espace Perdtemps, à hauteur de 40.000,00 €,

- **2022_187_DEC** : dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de l'Ain au titre du soutien à l'investissement territorial 2023, pour la rénovation des courts de tennis du Turet et la création de deux terrains de padel à Perdtemps, à hauteur de 64.500,00 €,
- **2022_188_DEC** : annulée et remplacée par la décision 2022_192_DEC,
- **2022_189_DEC** : signature avec l'entreprise ILTEC du devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'éclairage de l'espace Perdtemps, pour un montant total de 22.600,00 € HT,
- **2022_190_DEC** : dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de l'Ain au titre du soutien à l'investissement territorial 2023 pour les travaux d'aménagement de la voirie RD984c entre le rond-point de l'Aiglette et la caserne des pompiers, à hauteur de 150.000,00 €,
- **2022_191_DEC** : dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de l'Ain au titre de la transition écologique 2023 pour un programme de plantation d'arbres en centre-ville, à hauteur de 41.300,00 €,
- **2022_192_DEC** : signature d'une demande d'emprunt de 1.500.000 € auprès du Crédit Mutuel,
- **2022_193_DEC** : signature d'un marché de travaux avec sept entreprises, relatif au réaménagement des bureaux du premier étage du bâtiment communal rue Ernest Zégut, pour un montant total de 104.990,90 € HT,
- **2022_194_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises EIFFAGE-DESBIOLLES de l'avenant n° 02 relatif à l'exécution de travaux de VRD qui n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre,
- **2022_195_DEC** : signature avec la société ITG Conseil de l'avenant n° 1 relatif à la mission d'assistance à la procédure de désignation d'une AMO pour les opérations d'accompagnement de l'installation du futur lycée public, pour un montant total de 6.800,00 € HT,
- **2022_196_DEC** : signature avec l'entreprise SALENDRE RESEAUX du devis relatif à la maintenance du système d'affichage dynamique des parkings, pour un montant total de 6.485,00 € HT,
- **2022_197_DEC** : signature avec la société UMILE de la reconduction du bail de l'atelier « B » du bâtiment communal des Entrepreneurs, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 janvier 2023, pour un loyer mensuel de 915 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Selon l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

La Ville de Gex a été destinataire le 30 septembre dernier du rapport d'activité 2021 de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

Monsieur le maire commente le rapport d'activité de 2021.

✚ DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

Le conseil municipal,

VU l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU la transmission le 30 septembre 2022 par la communauté d'agglomération du Pays de Gex de son rapport d'activité 2021,

CONSIDÉRANT que ce rapport d'activité 2021 a été communiqué aux membres du conseil municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication par Pays de Gex Agglo de son rapport d'activité 2021.

2) RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC POUR L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Virginie ZELLER

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du Pays de Gex a élaboré, conjointement avec la Régie des Eaux Gessiennes, les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 14 septembre 2022, a pris acte de ces rapports qui doivent ensuite être présentés aux conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication de ces rapports.

Monsieur DUBOUT : « Dans le rapport sur l'assainissement collectif, en page 6 il est fait état des volumes facturés aux usagers à hauteur de 5 534 000 m³, puis nous avons le détail des imports-exports des effluents en l'occurrence ceux exportés en Suisse pour 6 486 000 m³. Y a-t-il un lien entre ces deux montants qui montrent un écart conséquent ? Si ces effluents proviennent des déversements industriels évoqués plus tard dans le rapport, y a-t-il une participation des industriels au coût d'élimination de ces déchets » ?

Monsieur JUILLARD : « Il avait été évoqué qu'on traite plus d'eaux usées qu'on en facture, une des raisons étant que des personnes utilisent des eaux pluviales dans leurs toilettes. Mais cela ne répond pas à la question de M. DUBOUT ».

Monsieur le maire : « Je ne peux pas vous répondre à l'instant T. Nous vous donnerons l'explication ultérieurement ».

Monsieur VAN VAEREMBERG : « Il y a probablement des apports d'eaux pluviales et les apports industriels qui sont tous sous convention ».

Monsieur le maire : « En effet, il y a ceux qui ont des contractualisations particulières privées qui ne passent pas dans les facturations publiques ».

Monsieur VAN VAEREMBERG : « Il peut y avoir aussi des volumes d'eaux usées importés de Suisse et qui repartent ensuite en Suisse, comme à Ferney-Voltaire ».

Monsieur le maire : « En effet, à Ferney-Voltaire vers l'aéroport, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a co-financé avec le canton de Genève et les SIG un bassin de retraitement des eaux usées. Cela crée des volumes qui ne sont pas dans les facturations classiques. Il peut y avoir aussi un volume d'eaux pluviales parasites qui explique cet écart qui n'est pas énorme malgré tout, et qui devrait baisser avec les mises en séparatif ».

Arrivée de Mme CETTIER.

DÉLIBÉRATION

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC POUR L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil municipal,

VU l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ont été présentés le 14 septembre 2022 avant d'être portés à la connaissance des conseils municipaux,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de prendre acte de la communication de ces rapports 2021,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

3) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dorian MAZET

La délibération prise lors du conseil municipal du 3 octobre 2022 sur l'admission en non-valeur de créances éteintes comportait une incohérence dans sa rédaction. En effet, elle mentionnait l'admission en non-valeur de la totalité des créances éteintes, « *étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible* ». Or, dans la mesure où la créance est éteinte, le recouvrement des factures n'est plus possible.

Il convient donc de supprimer la mention « *étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible* ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal de supprimer dans la délibération relative à l'admission en non-valeur de créances éteintes la mention indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M57,

VU la délibération du 3 octobre 2022 n° 2022_089_DEL,

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par monsieur le comptable public le 30 août 2022,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que pour les créances éteintes le recouvrement des factures n'est plus possible,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances éteintes suite à la demande faite par le comptable public :

Montants présentés	Montants admis	Compte imputation
8 468,28 €	8 468,28 €	6542

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle prise le 3 octobre 2022 sur le même objet (n° 2022_089_DEL).

4) REMISE GRACIEUSE DE TITRES DE CONCESSION DE CIMETIÈRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Les concessions funéraires sont accordées moyennant le versement d'un montant dont le paiement obéit à une procédure particulière. Un titre provisoire est remis par le comptable public à la personne sollicitant l'octroi d'une concession. Après le paiement du prix, les services de la mairie délivrent l'acte de concession.

Cependant, pour plusieurs concessions délivrées depuis 2013, les titres provisoires n'ont pas été payés par les demandeurs de concession funéraire et le Trésor Public n'a pas engagé de poursuites pour le recouvrement de la recette étant donné qu'il ne s'agissait pas d'un titre de recette définitif. Ces concessions sont restées en souffrance au Trésor Public.

Afin que la mairie puisse récupérer les concessions de cimetière il est nécessaire d'émettre un titre de recette. Aussi, le Trésor Public a demandé l'émission d'un titre de recette courant août pour toutes les anciennes concessions en instance.

L'ancienne procédure entre la mairie et le Trésor Public était complexe. Désormais, le paiement de la concession est nécessaire dès la demande d'octroi d'une concession et le titre définitif est émis dans les meilleurs délais. La procédure actuelle empêchera, à l'avenir, le déclenchement très tardif des titres de recette et le Trésor Public pourra entreprendre les poursuites en cas de défaut de paiement.

Suite à la demande de remise gracieuse de Mesdames Fourdrinier (concession pleine terre) et Lamidey (colombarium), et au regard de l'ancienneté des dossiers et de la situation des débiteurs qui ont renoncé à la succession, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De décider d'accorder une remise gracieuse totale des concessions funéraires indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et Prénom	Date	Montant de la concession	Numéro du titre
FOURDRINIER KELLY	10/07/2013	322 €	T677/B92
LAMIDEY VIVIANE	27/02/2014	219 €	T676/B92

Monsieur JUILLARD : « Parle-t-on de récupérer les concessions ou le montant des concessions » ?

Monsieur le maire : « On ne récupère pas la concession ».

DÉLIBÉRATION

REMISE GRACIEUSE DE TITRES DE CONCESSION DE CIMETIÈRE

Le conseil municipal,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la note de synthèse,

VU les demandes de remise gracieuse reçues de Mesdames FOURDRINIER et LAMIDEY,

CONSIDÉRANT l'ancienneté des dossiers et la situation des débiteurs qui ont renoncé à la succession,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une remise gracieuse totale des concessions funéraires indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et Prénom	Date	Montant de la concession	Numéro du titre
FOURDRINIER KELLY	10/07/2013	322 €	T677/B92
LAMIDEY VIVIANE	27/02/2014	219 €	T676/B92

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5) OUVERTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

Conformément à la nomenclature M57 et aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, les collectivités sont encouragées à gérer les dotations budgétaires affectées aux dépenses pluriannuelles d'investissement sous la forme d'AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement) qui sont une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De créer les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Autorisations de programme				Crédits de paiement prévisionnels					
N° AP	PROGRAMME	AP Initiale	AP Révisées	2022	2023	2024	2025	2026	Total des
				Inscriptions					CP
10022	AMENAGEMENT SALLE DU CONSEIL DANS COMBLES	07/11/2022 2 300 000	-	110 000	700 000	1 490 000			2 300 000
10122	RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE (2023-2025)	07/11/2022 450 000	-		150 000	150 000	150 000		450 000
10422	AMENAGEMENT ESPACE PERDTEMPS (Eclairage intérieur, sanitaires, toiture)	07/11/2022 1 250 000	-		850 000	400 000			1 250 000
10922	COMPLEXE SPORTIF DU TURET (Toiture, étanchéité, sous-sol)	07/11/2022 650 000	-		350 000	300 000			650 000
11222	RENOVATION TERRAINS TENNIS	07/11/2022 400 000	-		200 000	200 000			400 000
11622	ETUDE LYCEE	07/11/2022 790 000	-		200 000	200 000	195 000	195 000	790 000
12122	AMENAGEMENT PARKINGS EN OUVRAGE	07/11/2022 650 000	-	10 000	640 000				650 000
20022	AMENAGEMENT PONTS DE LA VILLE	07/11/2022 490 000	-	83 000	340 000	67 000			490 000

Monsieur le maire : « Concernant la salle du Conseil, il y a l'aménagement de celle-ci sous les combles mais également son isolation pour respecter les normes en matière d'économies d'énergie. En lieu et place de la salle du Conseil actuelle, des bureaux seront aménagés. Les cérémonies de mariage seront célébrées au rez-de-chaussée, sous la salle du Conseil actuelle, pour faciliter son accessibilité ».

DÉLIBÉRATION

OUVERTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Le conseil municipal,

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de créer les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués ci-dessous,

Autorisations de programme				Crédits de paiement prévisionnels					
N° AP	PROGRAMME	AP Initiale	AP Révisées	2022	2023	2024	2025	2026	Total des CP
				Inscriptions					
10022	AMENAGEMENT SALLE DU CONSEIL DANS COMBLES	07/11/2022 2 300 000	-	110 000	700 000	1 490 000			2 300 000
10122	RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE (2023-2025)	07/11/2022 450 000	-		150 000	150 000	150 000		450 000
10422	AMENAGEMENT ESPACE PERDTEMPS (Eclairage intérieur, sanitaires, toiture)	07/11/2022 1 250 000	-		850 000	400 000			1 250 000
10922	COMPLEXE SPORTIF DU TURET (Toiture, étanchéité, sous-sol)	07/11/2022 650 000	-		350 000	300 000			650 000
11222	RENOVATION TERRAINS TENNIS	07/11/2022 400 000	-		200 000	200 000			400 000
11622	ETUDE LYCEE	07/11/2022 790 000	-		200 000	200 000	195 000	195 000	790 000
12122	AMENAGEMENT PARKINGS EN OUVRAGE	07/11/2022 650 000	-	10 000	640 000				650 000
20022	AMENAGEMENT PONTS DE LA VILLE	07/11/2022 490 000	-	83 000	340 000	67 000			490 000

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, DUBOUT et BOCQUET par procuration se sont abstenus.

6) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2022

🚩 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Le présent projet de décision modificative n°2 a essentiellement pour objet d'ajuster les crédits pour la fin de l'exercice 2022.

Suite aux explications apportées dans la note financière en annexe, il est proposé les modifications suivantes au budget général de la commune, à savoir :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70	Produits de services	110 000,00
Chapitre 74	Dotations et participations	18 900,00

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	Charges à caractère général	28 900,00
Chapitre 023	Virement section investissement	100 000,00

Recettes d'investissement

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	463 900,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-100 000,00
Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement	100 000,00

Dépenses d'investissement

Opérations d'équipement

463 900,00

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

DÉLIBÉRATION

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2022

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif voté par le conseil municipal du 7 mars 2022,

VU la décision modificative n°1 votée par le conseil municipal en date du 3 octobre 2022,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune d'ajuster les crédits pour la fin de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget 2022 présentées dans le document annexé à la présente,

CONSIDÉRANT qu'après ces modifications le budget de la commune sera équilibré à 20 927 038 € en fonctionnement et 21 968 824 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, DUBOUT et BOCQUET par procuration se sont abstenus.

7) TARIFS DES LIGNES URBAINES POUR LA DESSERTE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE ET SUR LA COMMUNE DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Sandrine VANEL-NORMANDIN

Il est rappelé que la Ville de Gex a mis en place depuis le 1^{er} décembre 2020 un service de transport de voyageurs accessible à tous pour la desserte des équipements publics de et sur le territoire de Gex.

Après avoir dressé un bilan des statistiques de fréquentation et des retours de cette première expérience, un nouveau marché a été lancé avec un réaménagement des lignes comme suit :

- Une ligne circulaire fonctionnant du lundi au samedi matin inclus, hors jours fériés.
- Une ligne 2 « Les Écontours » / « Route de Tutegnny » fonctionnant du lundi au vendredi uniquement en période scolaire.
- Une ligne 3 « Cadoz » / « Les Écontours » fonctionnant du lundi au vendredi uniquement en période scolaire.

- Une ligne 5 « Vertes Campagnes » / « Col de la Faucille » fonctionnant du lundi au vendredi uniquement pendant les vacances scolaires, hors jours fériés.

Pour mémoire, les tarifs adoptés en 2020 étaient les suivants :

Ticket unitaire pour un voyage	1,40 euros
Ticket Aller / Retour	2,00 euros
Carnet 10 tickets	9,00 euros

Il apparaît judicieux de compléter la grille tarifaire en y ajoutant un nouveau tarif abonnement :

Abonnement mensuel nominatif (valable sur toutes les lignes et sans limitation de voyages)	30,00 euros
--	-------------

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs du service de transport de voyageurs comme présentés ci-dessus.

Madame GARNIER : « Il nous est demandé de mettre à jour la grille tarifaire pour l'utilisation des LUGE et donc d'engager la collectivité pour deux années de plus. Nous ne sommes pas opposés aux transports en commun, bien au contraire, l'ajout d'une formule d'abonnement peut être pertinente. Mais la façon de procéder a de quoi nous étonner. En effet, l'évolution du service LUGE sera abordée demain en commission mais il nous faudrait nous prononcer dès ce soir sans disposer des informations qui ne nous seront communiquées que demain. Serait-il possible de reporter cette délibération à la prochaine séance du conseil municipal pour mettre l'ensemble des membres du conseil au même niveau d'information ? Par ailleurs, est-il prévu de réaliser un travail d'évaluation des LUGE ? Par exemple, les personnes qui étudient les réseaux de transports en commun savent qu'un cadencement minimum est nécessaire pour atteindre une fréquentation correcte. La fréquentation actuelle est-elle satisfaisante ? Est-il envisagé d'augmenter le cadencement des navettes ? Ces questions devraient pouvoir être discutées avec le souci d'une plus grande participation des Gexoises et Gexois. Nous profitons de cette intervention pour regretter l'investissement en différé et/ou un rythme insuffisant à nos yeux en matière de mobilités actives. En tant que collectivité engagée dans la lutte contre le changement climatique, il nous semble nécessaire de s'engager plus fortement pour augmenter la part du vélo dans nos déplacements quotidiens avec si possible des objectifs chiffrés et donc des politiques qui soient évaluables. Rappelons que le vélo n'est pas juste un loisir, c'est aussi un moyen que de plus en plus de personnes utilisent pour aller travailler ou pour faire leurs courses. Il y a un réel besoin de voies cyclables continues et sécurisées. Enfin, nous pouvions lire dans la presse locale, en février dernier, qu'après les communes de Divonne-les-Bains, Grilly et Sauvigny, la commune de Gex serait intéressée pour installer une flotte de vélos électriques en libre-service sans que cela ait été évoqué en Commission Aménagement, mobilités et urbanisme. Pouvez-vous nous indiquer où on en est de la concrétisation de ce dispositif ? La commune de Divonne-les-Bains a renouvelé son aide à l'achat de vélos à assistance électrique alors que cela ne semble pas être envisagé à Gex. Ce sujet pourrait-il être discuté en commission ? »

Madame VANEL-NORMANDIN : « Sur l'analyse des fréquentations et le fait que ces modifications n'auraient pas été portées à votre connaissance, c'est faux. Lors de la commission d'urbanisme de juin ou juillet de cette année, nous vous avons présenté l'ensemble du bilan de l'expérimentation, chiffres et pourcentages à l'appui. La commission de demain vous rappellera ces éléments et vous présentera les nouvelles tables horaires. Donc ce travail a déjà été fait mais il faut venir aux

commissions. Sur le deuxième point, concernant les vélos, nous avons établi un schéma directeur lors du précédent mandat à la suite duquel nous avons développé, sauf erreur de ma part, 11 kms de voies cyclables sur les 18 prévus. Le delta s'explique par les acquisitions foncières qui peuvent prendre du temps : les nouveaux aménagements s'effectuent au fur et à mesure de ces acquisitions. Concernant les vélos électriques, si mes informations sont exactes, l'entreprise implantée à Divonne-les-Bains nous a contactés très récemment pour développer son réseau à Gex. Le projet est tout frais mais il vous sera présenté. En tout état de cause, on travaille toujours avec tous les élus en amont, il faut juste venir aux commissions ».

Monsieur PELLÉ : « Concernant les vélos électriques, nous avons lancé une consultation avec l'entreprise qui intervient déjà à Divonne-les-Bains et Sauvigny. Actuellement, les communes de Prévessin-Moëns et Saint-Genis-Pouilly font de même. Nous souhaitons équiper neufs sites de vélos électriques en libre-service : ce projet a été présenté en commission Travaux dernièrement ».

Monsieur le maire : « On peut se comparer à Divonne-les-Bains mais je rappelle que cette ville est à plat avec des voiries globalement plus larges qu'à Gex et plus facilement aménageables. Je suis étonné car votre groupe a été associé à ce projet, avec des visites de terrain. Il y a aujourd'hui un revirement dans votre discours que je trouve particulièrement injuste de votre part. Nous avons développé comme jamais les marquages cyclables car le site propre n'est pas toujours possible. Ces dispositifs sont intégrés à chaque opération de réfection de voirie. Gex a été l'une des premières communes à lancer 4,4 kms de piste sécurisée en préservant l'environnement, après sept ans de négociation avec la SNCF pour obtenir les autorisations. On peut toujours faire mieux mais je rappelle que ce sont déjà plus de 900 000€ qui ont été mis sur les aménagements cyclables. Cette dernière année, à nouveau des efforts de traçage ont été faits pour améliorer la continuité. Concernant les vélos électriques, nous avons cette réflexion et pouvons en parler à la presse en termes de prospective souhaitée, même si rien n'a encore été voté ni discuté en commission. Le chantier Cœur de Ville apportera aussi en centralité des espaces intérieurs réservés aux vélos favorisant la connexion avec les bus, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Sur l'aspect démocratique, dans notre commune les commissions fonctionnent et se réunissent régulièrement, où tous les dossiers sont ouverts. Depuis huit ans que je suis maire, pas une seule fois j'ai demandé qu'un dossier soit montré à la majorité et pas à l'opposition ».

Monsieur JUILLARD : « On prépare nos interventions, le mot LUGE est introuvable dans les rapports quand on fait des recherches. Dans le compte-rendu du 7 juin, on trouve juste écrit le bilan sur les LUGE et rien n'est joint, il n'est pas en ligne ».

Madame VANEL-NORMANDIN : « Il faut venir en commission ».

Monsieur JUILLARD : « Nous sommes quatre et les documents ne sont pas en ligne ».

Monsieur le maire : « On vous les fournira ».

Monsieur JUILLARD : « Une autre chose qui m'interpelle, c'est vis-à-vis de la CAPG. On a une brochure de la CAPG qui indique qu'au niveau du Grand Genève, on avait choisi GEO VELO comme partenaire pour les déplacements en vélo, soit apparemment une solution différente. Comment travaille-t-on avec la CAPG et avec le GLCT du Grand Genève ? Je suis un peu perdu. Comment peut-on faire quelque chose de coordonné sur tout le Pays de Gex si on ne prend pas les mêmes entreprises ? »

Monsieur le maire : « L'application dont vous parlez pour le grand Genève concerne la géolocalisation. Il n'y a pas de compétences du Grand Genève sur le développement des pistes cyclables mais un travail de cartographie pour structurer des voies transcommunales voire internationales. Sur les locations de vélos, les communes sont tout à fait libres de le faire ou pas, ce n'est pas une compétence propre à l'Agglo. Celle-ci va lancer un schéma directeur à l'échelle du Pays de Gex en concertation avec des représentants d'usagers. Sinon, la compétence de Pays de Gex Agglo sur les modes doux est liée aux transports en commun, notamment avec une voie spécifique en accompagnement du BHNS Gex-Ferney, et une autre entre Maconnex et Divonne. Depuis le nouveau mandat, on a aussi repris la main sur la voie dite du Piémont pour que RFF passe par l'Agglo sur la question de la préservation de l'emprise de Collonges à Divonne-les-Bains. Néanmoins l'Agglo n'a ni les moyens financiers ni la compétence pour aménager cette voie. Le

schéma directeur sera une synthèse de l'existant et un plan de mise en cohérence mais ce ne sera pas l'Agglo qui financera. Ce plan permettra de discuter avec le Département pour continuer à figurer dans le plan vélo départemental. J'ai demandé également à avoir une politique de connexion avec la ViaRhôna. Il y a aussi la ViaValserina entre Chézery et Mijoux qui a été ajournée depuis des années car de multiples propriétaires n'étaient pas d'accord, et qui pourrait finalement longer la route départementale traversant la vallée de la Valserine. Tous ces projets se mettent en place autant qu'on peut en fonction des coûts et des compétences ».

Monsieur JUILLARD : « Je vous remercie de ces précisions qui ne répondent nullement à ma question sur la cohérence de la location de vélos en libre-service pour circuler dans le Pays de Gex. Si on n'a pas le même opérateur d'une ville à l'autre alors que la majorité des déplacements se font inter-villes, où est la cohérence ? Cela avait été évoqué avec M. POLY en commission Déplacements. C'était ma seule question ».

Monsieur le maire : « J'ai quand même le droit de répondre plus largement parce que cela intéresse les gens et ne suis pas suspendu à vos désirs. Vous me posez des questions et développez sur un point et moi je n'ai pas le droit de développer ? Le plus gros problème aujourd'hui, ce n'est pas d'avoir des vélos électriques mais un réseau de voies sécurisées. Or, actuellement il n'y a pas de connexion en continu entre communes, même la voie verte sur la ligne de chemins de fer connaît des ruptures dans certaines communes. Comme il n'y a pas de compétence intercommunale, comment faites-vous pour passer un appel d'offres et avoir une seule entreprise de vélos électriques ? Chaque commune fait comme elle veut, c'est la loi. »

Monsieur JUILLARD : « Je n'ai jamais utilisé le mot « imposé » mais le mot « coordonné » et il y a un point central qui s'appelle la CAPG ».

Monsieur le maire : « On souhaite coordonner au niveau de l'Agglo mais ensuite chacun est libre selon la libre administration des collectivités. Je n'ai pas de leçons à donner à mes voisins ».

Madame VANEL-NORMANDIN : « Pour revenir sur le bilan d'expérimentation, dans le bulletin municipal de juillet qui a suivi la commission de juin, vous retrouvez toute la présentation faite aux administrés ».

DÉLIBÉRATION

TARIF DES LIGNES URBAINES DE GEX POUR LA DESSERTE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE ET SUR LA COMMUNE DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_122_DEL du 2 novembre 2020 fixant les tarifs des lignes urbaines de Gex,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le réaménagement au 1^{er} décembre 2022 des circuits du service de transport de voyageurs pour la desserte des équipements publics de et sur le territoire de Gex, et l'intérêt d'ajouter à la grille tarifaire existante une possibilité d'abonnement mensuel.

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs du service de transport de voyageurs comme présentés ci-dessous :

Ticket unitaire pour un voyage	1,40 euros
Ticket Aller / Retour	2,00 euros
Carnet 10 tickets	9,00 euros
Abonnement mensuel nominatif (valable sur toutes les lignes et sans limitation de voyages)	30,00 euros

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, DUBOUT et BOCQUET par procuration se sont abstenus.

8) CONVENTION DE MANDAT DE PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE LA GESTION DU TRANSPORT RÉGULIER DE VOYAGEURS POUR LA DESSERTE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE ET SUR LA COMMUNE DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Sandrine VANEL-NORMANDIN

Dans le prolongement de la délibération précédente et suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour l'exécution d'un service de transport de voyageurs pour la desserte des équipements publics de et sur le territoire de Gex à compter du 1er décembre 2022, le marché a été attribué à l'entreprise SARL CHAMEXPRESS.COM.

Ce marché prévoit que le titulaire sera chargé de percevoir les recettes liées à l'exploitation du service de transport. Les recettes seront reversées chaque mois.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention de mandat de perception. Aussi, il est proposé de donner mandat au gestionnaire pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation du service, recettes qui seront reversées chaque mois.

L'avis du Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax a été sollicité sur ce projet de convention joint en annexe.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE MANDAT DE PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE LA GESTION DU TRANSPORT RÉGULIER DE VOYAGEURS POUR LA DESSERTE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE ET SUR LA COMMUNE DE GEX

Le conseil municipal,

VU les articles L1611-7-2 et D1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le marché de fournitures courantes et services pour l'exécution des services de transport régulier de voyageurs sur le ressort territorial de la Ville de Gex pour la période 2022-2025,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que ledit marché prévoit que le titulaire sera chargé de percevoir les recettes liées à l'exploitation du service de transport,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour cela de conclure une convention de mandat de perception,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax sur le projet de convention de mandat de perception des recettes,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le mandat de perception des recettes au titre de la gestion du transport régulier de voyageurs pour la desserte des équipements publics de et sur la commune de Gex ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention de mandat ci-annexée et tous documents s'y rapportant.

9) ACTUALISATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES EN CENTRE-VILLE ET FIXATION DU MONTANT PLAFOND 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jérémie VENARRE

Depuis 2004, la Ville de Gex apporte un soutien financier aux travaux de ravalement de façades entrepris par les propriétaires d'immeubles anciens situés en centre-ville. Il est rappelé que ce dispositif a été introduit dans un but de préservation et de mise en valeur du centre-ville. 38 opérations de ravalement de façades ont ainsi bénéficié d'une aide financière communale, pour un montant total de 30 369,43€.

Le règlement communal d'attribution de ces aides financières n'a jamais été modifié depuis 2004 et mérite d'être actualisé, par exemple en raison d'un changement de nom de rue (la rue de Lyon est devenue l'avenue Francis Blanchard), de l'absence de mention sur la revalorisation annuelle automatique du montant de l'aide, etc. Le règlement a ainsi fait l'objet d'un toilettage, sans aucune modification apportée aux conditions d'éligibilité et de versement des subventions.

Il est également proposé de fixer cette aide pour l'année 2022 à 1 170 € sachant que pour les années suivantes le montant attribué sera révisé au 1^{er} janvier sur le dernier indice du coût de la construction connu.

DÉLIBÉRATION

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES EN CENTRE-VILLE ET FIXATION DU MONTANT PLAFOND 2022

Le conseil municipal,

VU la délibération du 14 juin 2004 et le règlement s'y rattachant sur l'attribution des subventions communales aux travaux de ravalement de façades en centre-ville,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif incitatif pour la préservation et la valorisation du bâti ancien,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement d'attribution des aides qui remonte à 2004,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver le règlement ci-annexé portant sur l'attribution des subventions communales aux opérations de ravalement de façades en centre-ville,
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 1 170 € pour tout ravalement de façades du centre-ville pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à verser cette subvention à toute demande respectant le règlement,
- **PRÉCISE** que cette délibération est applicable tant qu'il n'y est pas dérogé formellement et que le montant maximal attribué sera révisé chaque année.

10) PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE DE GEX POUR UN CONCERT ORGANISÉ PAR LA VILLE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Gex organise deux concerts à l'église les 22 octobre et 25 novembre 2022.

Le groupement paroissial Saint-Jean-Paul II du Pays de Gex sollicite une participation aux frais de chauffage estimés à 40€ par heure.

Le concert du 22 octobre n'ayant pas nécessité la mise en route du chauffage, il est donc proposé au conseil municipal de verser l'équivalent de 3 heures de chauffage pour le second concert, soit un montant total de 120€.

DÉLIBÉRATION

PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE DE GEX POUR UN CONCERT ORGANISÉ PAR LA VILLE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2022,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la ville de Gex organise un concert à l'Église dans le cadre de sa programmation culturelle, le 25 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le groupement paroissial Saint-Jean-Paul II du Pays de Gex sollicite une participation aux frais de chauffage estimés à 40€ par heure,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gex prendrait en charge trois heures de chauffage pour ce concert,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser au groupement paroissial Saint-Jean-Paul II du Pays de Gex la somme de 120€, correspondant à trois heures de chauffage pour le concert du 25 novembre 2022.

11) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Charlotte GIET

Les élections professionnelles pour les représentants du personnel au futur comité social territorial (CST) – qui se substitue au comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) – se tiendront le jeudi 8 décembre 2022.

Il est rappelé que par délibération en date du 13 juin 2022, suite à la concertation avec les organisations syndicales représentatives, le nombre de représentants du personnel au futur CST a été fixé à trois titulaires et trois suppléants.

Le maintien du paritarisme numérique a été également acté. Aussi, le nombre de représentants de la collectivité sera égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit trois représentants des élus.

Or les représentants élus pour le CT et le CHSCT étaient fixés à cinq membres. Il convient donc d'élire trois représentants titulaires et trois suppléants qui seront amenés à siéger au futur comité social territorial.

La proposition est la suivante :

- Membres titulaires : Messieurs DUNAND, PELLÉ et DUBOUT.
- Membres suppléants : Mesdames COURT, ZELLER et LUZZI.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit : « Il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Monsieur le maire : « Je relève la présence d'un membre de l'opposition en titulaire dans un organisme où il n'y avait aucune obligation ».

DÉLIBÉRATION

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.422-21 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la note de synthèse,

VU la nécessité de désigner le collège employeur du comité social territorial (CST), à savoir trois délégués titulaires et trois délégués suppléants,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

De ne pas procéder au scrutin secret, désigne par deux votes distincts :

- Membres titulaires : Messieurs DUNAND, PELLÉ et DUBOUT.
- Membres suppléants : Mesdames COURT, ZELLER et LUZZI.

12) PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX : RÉVISION DES PLAFONDS DU VOLET SANTÉ

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Charlotte GIET

Il est rappelé la délibération du 7 mars 2022 qui organisait un débat sur l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut, en application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

Cette délibération faisait état de l'évolution des participations, lesquelles sont actuellement sur les bases suivantes :

Pour le risque prévoyance : le montant de la participation, par agent, peut atteindre **70€/mois nets** (le montant de la participation ne pouvant excéder celui de la cotisation) ;

Pour le risque santé : la collectivité module sa participation en prenant en compte l'indice de rémunération de l'agent comme suit :

	Indices bruts	Montants bruts	Participation financière
Tranche 1	IB inférieur ou égal à 364-365	Inférieur ou égal à 1 583.87€	35€/mois nets
Tranche 2	IB supérieur à 365 et inférieur ou égal à 470-471	Supérieur à 1 583.87€ et inférieur ou égal à 1 925.95€	25€/mois nets
Tranche 3	IB supérieur à 471 et inférieur à 840	Supérieur à 1 925.95€ et inférieur à 3 219.29€	15€/mois nets

Les évolutions successives des indices de rémunération font qu'aujourd'hui les plafonds ne sont plus cohérents car l'ensemble des agents a un indice brut de rémunération supérieur à l'indice brut

365, l'indice minimum brut de rémunération étant fixé à l'IB 367 et le minimum de traitement fixé à l'indice majoré 352 qui dépasse le 7^{ème} échelon actuel de l'échelle C1.

Aussi, il est proposé de modifier la participation financière de la commune à la complémentaire santé selon ce nouveau tableau faisant référence à des échelons et non plus à des indices :

	soit à titre indicatif indice brut au 1/07/2022	Participation financière
Jusqu'à l'échelon terminal C1 (11 ^e échelon)	≤ IB 432	35€/mois nets
De l'échelon terminal C1 au 10 ^e échelon du 1 ^{er} grade de catégorie B	> IB 432 ≤ IB 513	25€/mois nets
> 10 ^e échelon du 1 ^{er} grade de catégorie B	> IB 513	15€/mois nets

DÉLIBÉRATION

PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX : RÉVISION DES PLAFONDS DU VOLET SANTÉ

Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les dispositifs du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019_025_DEL en date du 4 mars 2019 portant sur la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents communaux,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que les plafonds de participation de la commune à la protection sociale des agents, volet santé, nécessitent une révision en raison des évolutions successives des indices de rémunération,

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique en date du 27 octobre 2022,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux plafonds de participation au volet santé de la protection sociale complémentaire des agents, avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2022, selon le tableau ci-dessous :

	soit à titre indicatif indice brut au 1/07/2022	Participation financière
Jusqu'à l'échelon terminal C1 (11 ^e échelon)	≤ IB 432	35€/mois nets
De l'échelon terminal C1 au 10 ^e échelon du 1 ^{er} grade de catégorie B	> IB 432 ≤ IB 513	25€/mois nets
> 10 ^e échelon du 1 ^{er} grade de catégorie B	> IB 513	15€/mois nets

13) CRÉATION D'EMPLOIS TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Hervé CADOUX

Les services techniques sollicitent le recrutement d'agents pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les équipes voirie et espaces verts.

Le besoin exprimé consiste à créer deux emplois sur le grade d'adjoint technique à compter du 8 novembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé au conseil municipal de créer les deux postes susmentionnés.

DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'EMPLOIS TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1^o,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT que les besoins des différents services voirie et espaces verts nécessitent la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à compter du 8 novembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures,
- **DÉCIDE** que la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le 8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique, selon l'expérience de l'agent recruté,

- **HABILITE** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois.

14) MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOT N° 08

🚧 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est rappelé que l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien bâtiment Orange, permettra de réunir sur un même site et sur une surface totale de près de 800m², une quinzaine de praticiens intervenant dans le domaine médical. L'objectif de ce projet est d'organiser une offre de soins diversifiée en faveur des Gexois.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement d'entreprises constitué du cabinet d'architecte Atelier Métamorphose (mandataire), du bureau d'études techniques SYNAPSE et de l'économiste ECOMETRIS.

Le lot n°08 « Revêtements de façades » attribué à la société GF FACADES a fait l'objet d'une résiliation pour faute grave du titulaire, par délibération n°2022_079 en date du 4 juillet 2022.

La décision de résiliation a été transmise à la société GF FACADES qui en a accusé réception le 8 juillet 2022.

Une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique afin de pourvoir à l'attribution de ce lot n°08 « Revêtements de façades ».

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 22 juillet 2022. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>. En outre, un avis de publicité a été mis en ligne sur le site portail de la ville de Gex.

La date limite de remise des offres était fixée au 9 septembre 2022, à 12 heures.

Trois dossiers de consultation ont été retirés sur le profil d'acheteur. Une offre est parvenue dans les délais impartis. Il a été procédé à l'ouverture des plis qui ont été transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

L'analyse de l'offre a été présentée en commission « MAPA » lors de sa séance du 6 octobre 2022.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission, après examen, ont émis pour avis de déclarer l'offre reçue pour le lot n°08 inacceptable au sens de l'article L. 2152-3 du Code de la commande publique, lequel dispose qu'« une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ». Les membres ont proposé, en application des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique, de solliciter en direct des candidats susceptibles de remettre une proposition.

DÉLIBÉRATION

MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOT N°08

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget communal et notamment son opération 11720,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 13 juin 2022,

VU la délibération n°2022_079 du 4 juillet 2022,

VU l'avis de la commission MAPA réunie le 6 octobre 2022,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que pour la consultation relative au lot n°08 « Revêtements de façades » de l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien bâtiment Orange, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 22 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que sur les trois dossiers de consultation retirés sur le profil d'acheteur, une offre est parvenue dans les délais impartis et qu'il a été procédé à l'ouverture du pli pour transmission à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse,

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission, après examen, ont émis pour avis de déclarer l'offre de la société COMPTOIR DES REVETEMENTS inacceptable,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « MAPA » du 6 octobre 2022, qui au vu des échanges entre la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage et compte tenu du fait que la présente consultation n'a pas permis d'obtenir des offres conformes aux attentes du pouvoir adjudicateur, propose, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique, de solliciter en direct des candidats susceptibles de remettre une proposition,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE INACCEPTABLE** l'offre de l'entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS pour le lot n°08 « Revêtements de façades »,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à relancer une consultation ou réaliser toute démarche pour attribuer le lot n°08.

15) MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOTS N° 06A, 06C, 10 ET 15

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est rappelé que l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien bâtiment Orange, permettra de réunir sur un même site et sur une surface totale de près de 800m², une quinzaine de praticiens intervenant dans le domaine médical. L'objectif de ce projet est d'organiser une offre de soins diversifiée en faveur des Gexois.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement d'entreprises constitué du cabinet d'architecte Atelier Métamorphose (mandataire), du bureau d'études techniques SYNAPSE et de l'économiste ECOMETRIS.

Les lots n°06A « Menuiseries extérieures bois », 06C « Portes automatiques », 10 « Menuiseries intérieures » et 15 « Plancher technique » aux marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ont été attribués, par délibérations n°2021_066 en date du 7 juin 2021 pour les lots n°10 et 15 et n°2022_013 en date du 24 janvier 2022 pour les lots n°06A et 06C, à l'entreprise LEDO BATI MENUISERIE VITTET. Les marchés ont été notifiés à l'entreprise le 29 juillet 2021 pour les lots n°10 et 15 et le 10 février 2022 pour les lots n°06A et 06C.

Le lot n°15 a été achevé par la société et a fait l'objet d'une réception des travaux avec réserves le 14 septembre 2022.

La société a fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse le 27 juillet 2022. Par courrier adressé le 7 octobre 2022, le liquidateur judiciaire a fait part de sa décision de ne pas poursuivre les contrats précités. Il convient donc de résilier les marchés afin de pouvoir relancer une consultation.

DÉLIBÉRATION

MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOT N°06A, 6C, 10 ET 15

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les délibérations n°2021_066 du 7 juin 2021 et n°2022_013 du 24 janvier 2022,

VU les actes d'engagement propres à chaque lot signés et notifiés à l'entreprise LEDO BATI MENUISERIE VITTET,

VU le jugement de liquidation judiciaire en date du 27 juillet 2022 prononcé par le Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse à l'encontre de la société LEDO BATI MENUISERIE VITTET,

VU le courrier de Maître DESPRAT en date du 7 octobre 2022, liquidateur de la société LEDO BATI MENUISERIE VITTET, informant de sa décision de ne pas poursuivre les marchés relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour les lots n°06A « Menuiseries extérieures bois », 06C « Portes automatiques », 10 « Menuiseries intérieures » et 15 « Plancher technique »,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de résilier les marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour les lots n°06A « Menuiseries extérieures bois », 06C « Portes automatiques », 10 « Menuiseries intérieures » et 15 « Plancher technique », afin de pouvoir les solder,

CONSIDÉRANT que la résiliation interviendra à réception de l'acte de résiliation par l'entreprise LEDO BATI MENUISERIE VITTET, titulaire des marchés,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RÉSILIE** les marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour les lots n°06A « Menuiseries extérieures bois », 06C « Portes automatiques », 10 « Menuiseries intérieures » et 15 « Plancher technique », avec la société LEDO BATI MENUISERIE VITTET,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les décisions de résiliation et prendre toutes les mesures nécessaires à la résiliation de ces marchés.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à relancer une consultation ou réaliser toute démarche pour attribuer les lots n°06A, 06C et 10,

16) MARCHÉ DE GESTION ET EXPLOITATION DE DEUX PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYPENNINGK

Il est rappelé que la Commune souhaite confier à un tiers la gestion du futur parking public de la place du Jura, constitué de 377 places. Ce futur parking du Jura, en cours de développement, sera mis en service en deux temps, avec 273 places le 12 avril 2023 (date prévisionnelle) puis 104 places Complémentaires le 21 juillet 2023 (date prévisionnelle).

Afin d'optimiser les conditions d'exploitation et de gestion des stationnements en ouvrage en centre-ville, la Commune a décidé d'inclure le parking des Cèdres, parking existant de 167 places situé au niveau du rond-point du Patio.

L'ensemble des deux parcs de stationnement représente un total de 540 places de stationnement.

Compte tenu de la spécificité du marché, un assistant à maîtrise d'ouvrage, le groupement d'entreprises LINDÉA / LÉGA CITÉ / CITEC, accompagne la Ville dans la rédaction et la passation de ce futur contrat comprenant les prestations suivantes : aménagement et travaux, gestion et exploitation technique et commerciale des deux parcs de stationnement en ouvrage.

L'estimation prévisionnelle du marché élaborée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage est de 1 810 000 € HT, sur la durée totale du marché de quatre ans.

Au vu du montant prévisionnel du marché et de son objet, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 29 juillet 2022. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le

profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>. En outre, un avis de publicité a été mis en ligne sur le site portail de la ville de Gex. La date limite de remise des offres était fixée au 22 septembre 2022, à 12 heures.

Quatre dossiers de consultation ont été retirés sur le profil d'acheteur. Une offre est parvenue dans les délais impartis. Il a été procédé à l'ouverture du pli qui a été transmis à l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour analyse. Le 11 octobre 2022, des précisions sur la teneur de son offre ont été demandées au candidat qui a apporté réponse avant le 18 octobre 2022 à 12 heures.

L'analyse de l'offre a été présentée en commission d'appel d'offres lors de sa séance du 25 octobre 2022.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par le groupement LINDÉA / LÉGA CITÉ / CITEC, les membres de la commission réunis le 25 octobre 2022, après examen, ont retenu l'offre de l'entreprise SAGS SERVICES pour un montant de 1 386 726.56 € HT (offre de base + option n°1 : fourniture et pose d'un système de guidage à la place) sur la durée totale du marché de 4 ans.

Ce montant sera réparti comme suit pour les quatre années du contrat :

- ✚ Investissements initiaux « base » : 463 050.00 € HT en 2022.
- ✚ Investissements initiaux « option fourniture et pose d'un système de guidage à la place » : 101 790.00 € HT.
- ✚ Charges annuelles de base année 1 : 195 516.92 € HT.
- ✚ Charges annuelles de base années suivantes : 208 789.88 € HT/an, soit 626 369.64 € HT sur 3 ans.

Le marché entrera en vigueur à compter de sa notification.

Les prestations débuteront comme suit :

- ✚ Pour le parking du Jura, la durée est décomposée comme suit :
 - Période 1, à compter de la date de notification et jusqu'au 12/04/2023 (date prévisionnelle), le titulaire aura la charge de :
 - La réalisation des aménagements / équipements nécessaires à la future exploitation,
 - L'embauche du personnel,
 - Le paramétrage de l'ensemble du matériel,
 - La préparation et participation à la commission de sécurité pour la mise en exploitation du parking.
 - Période 2, de la fin de la période 1 et pour une durée prévisionnelle de 3 mois (du 12/04/2023 au 21/07/2023, dates prévisionnelles) :
 - La réalisation des aménagements / équipements nécessaires à la future exploitation des 104 places résiduelles (qui débutera en période 3),
 - L'accomplissement de l'ensemble des actes techniques, commerciaux et administratifs nécessaires à l'exploitation des 273 premières places du parking,
 - La préparation et la participation à la commission de sécurité pour l'extension d'exploitation du parking,
 - Période 3, de la fin de la période 2 et jusqu'au terme du marché :

- L'accomplissement de l'ensemble des actes techniques, commerciaux et administratifs nécessaires à l'exploitation de l'intégralité du parking.
- ✚ Pour le parking des Cèdres, le marché comporte une période unique du 01/01/2023 jusqu'à son terme. Le titulaire aura la charge de :
- L'exploitation du parc de stationnement,
 - La réalisation des aménagements / équipements nécessaires à la poursuite de l'exploitation, au début de l'exécution du marché puis tout au long du marché pour assurer un niveau de prestation adapté.

Monsieur JUILLARD : « Lors du précédent mandat, les deux listes minoritaires avaient conditionné leur approbation au projet Cœur de Ville à la tenue d'une large consultation des Gexois, consultation qui a été tenue et avait amené les minoritaires à approuver le budget du Cœur de Ville. Nous devons aujourd'hui valider le choix d'un prestataire pour équiper et gérer le parking prévu dans ce projet, et améliorer l'équipement du parking des Cèdres. Ce nouveau parking a le potentiel d'énormément changer la façon dont on va accéder et circuler dans notre ville. Nous regrettons que dans l'esprit qui avait mené le projet Cœur de Ville au cours du dernier mandat, ce sujet ne fasse pas l'objet d'une consultation publique ni ne soit évoqué en commission, alors que la ville a embauché un manager de centre-ville qui pourrait en être l'initiateur. En l'absence d'une concertation, nous nous abstenons de voter ce point de l'ordre du jour ».

✚ **DÉLIBÉRATION**

MARCHÉ DE GESTION ET EXPLOITATION DE DEUX PARCS DE STATIONNEMENT PUBLIC EN OUVRAGE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget communal,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 13 juin 2022,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 octobre 2022,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 29 juillet 2022 ; que la date limite de remise des offres était fixée au 22 septembre 2022 à 12h00,

CONSIDÉRANT que sur les quatre dossiers de consultation retirés sur le profil d'acheteur, une offre est parvenue dans les délais impartis et qu'il a été procédé à l'ouverture du pli pour transmission à l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour analyse,

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, les membres de la commission ont attribué le marché de gestion et exploitation de deux parcs de stationnement en ouvrage à l'entreprise SAGS SERVICES pour un montant de 1 386 726.56 € HT (offre de base + option n°1),

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** l'attribution du marché de gestion et exploitation de deux parcs de stationnement en ouvrage à l'entreprise SAGS SERVICES pour un montant de 1 386 726.56 € HT (offre de base + option n°1 : fourniture et pose d'un système de guidage à la place),
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce marché et à suivre son exécution.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, DUBOUT et BOCQUET par procuration se sont abstenus.

17) VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jérémie VENARRE

Il est proposé une approbation par le conseil municipal du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'accord-cadre à bons de commande de l'éclairage public qui comprend la maintenance et les travaux d'extension/modernisation et rénovation des installations électriques de la Commune: éclairage public et de mise en valeur, éclairage sportif, feux tricolores, illuminations festives et manifestations diverses, équipements électriques.






La commune de Gex est équipée de 1 390 points lumineux et 334 éclairages de mise en valeur des bâtiments ou équipements publics.

L'éclairage fonctionne environ 4 000 heures par an.

Dès à présent, la majeure partie des 64 armoires de commande réparties sur le territoire communal est équipée d'horloges astronomiques qui contrôlent l'heure d'allumage pour l'ensemble de la Commune. Les éclairages de mise en valeur des bâtiments communaux seront éteints à minuit.

Les secteurs équipés de leds, notamment avenue des Alpes, avenue Francis Blanchard, rue de Gex-la-Ville, rues Bonnarche et Charpak, route de Pitegny, boucle des Vertes Campagnes, rue de Paris, font déjà l'objet d'un abaissement de l'éclairage (réglage départ usine) et de la consommation d'électricité au cours de la nuit.

La Commune de Gex poursuit son programme d'amélioration de son éclairage public, réduction des consommations d'électricité, contrôles, notamment par la mise en œuvre des actions ci-dessous :

-  Mise en conformité d'armoires électriques ; mises aux normes électriques ; sécurité du travail.
-  Remplacement progressif (consommation-âge du matériel) des lampes sources par des leds (éclairage public et éclairage de mise en valeur des bâtiments communaux).
-  Modernisation par le passage en led et la télégestion point par point de l'ensemble de l'éclairage du centre-ville (200 lampes) et de la rue de Genève.
-  Télégestion point par point des autres secteurs de la Ville déjà équipés de leds (avenue des Alpes, avenue Francis Blanchard, rue de Gex-la-Ville, rues Bonnarche et Charpak, route de Pitegny, boucle des Vertes Campagnes, rue de Paris).
-  Passage en led des éclairages sportifs du stade de Chauvilly.

Le programme est évalué à 1 000 000 € HT.

Le présent accord-cadre à bons de commandes d'une durée de 4 ans a pour objectif de permettre la maintenance de l'éclairage public communal et de réaliser les travaux ci-dessus selon les capacités budgétaires de la Ville.

Le DCE est établi par les services techniques de la Ville.

Le jugement des offres, selon le règlement de la consultation, prévoit 40% pour le critère « prix des prestations » établi sur l'analyse détaillée d'un devis type déterminé en amont de la consultation par les services techniques et 60% pour le critère « valeur technique » reposant sur la transmission d'un mémoire technique détaillant les références, compétences et moyens du candidat ainsi qu'un projet d'amélioration spécifique pour la Ville.

L'accord-cadre sera attribué à l'entreprise ou au groupement d'entreprises présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du cumul de points affectés à ces deux critères.

La consultation des entreprises est prévue en novembre 2022 pour une attribution de l'accord-cadre début janvier 2023.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises (le dossier complet est consultable sur demande au Pôle opérationnel) et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

DÉLIBÉRATION

VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 13 juin 2022,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le dossier technique de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'éclairage public fait apparaître un montant maximum annuel de commandes supérieur à 1 000 000 € HT ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans le cadre de la consultation relative à l'accord-cadre à bons de commande de l'éclairage public,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION AMENAGEMENT, MOBILITES ET URBANISME DU 04 OCTOBRE 2022

Monsieur Loïc VAN VAEREMBERG présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION ACTIONS EDUCATIVES ET SCOLAIRES DU 18 OCTOBRE 2022

Monsieur Gérard IVANEZ présente le compte-rendu de cette commission.

3) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU 26 OCTOBRE 2022

La présentation de ce compte-rendu est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir supra.

Monsieur DUBOUT : « Ma question porte sur une décision prise au profit du groupement d'entreprises LINDEA-LEGA-CITE-ACE SANTE, pour un devis relatif à l'assistance de maîtrise d'œuvre d'ouvrage concernant les plans d'actions pour la maison de santé pluridisciplinaire (projection des organisations et des besoins de ressources) pour un montant total de 39.594,00 € HT. Pouvez-vous nous expliciter les termes de cette mission » ?

Madame VANEL-NORMANDIN : « Cette mission d'assistance vise la recherche de praticiens, l'animation et l'installation de tous les praticiens dans la maison de santé ».

Monsieur JUILLARD : « Il n'y avait pas également l'établissement des contrats de location ou d'occupation » ?

Madame VANEL-NORMANDIN : « Les BEFA faisaient partie de la précédente mission d'assistance pour lesquels on attend encore des éléments du géomètre pour la détermination des lots ».

IV. QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 20 h 15.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022 À 18 H 30**

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND



